

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

AFFAIRE VILLE DE ROYAN/
SOCIÉTÉ DISCONIGHT =
ÉTABLISSEMENT "LE TITAN" :
DESIGNATION DE Me DUCROS,
AVOCAT

85076

DATE DE CONVOCATION

25 SEPTEMBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

25 SEPTEMBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 22
Nombre de votants 28

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROCHEFORT, LE
13. MAR. 1986

REPUBLIQUE LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent Quatre Vingt Cinq
le 1er Octobre à 17 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI, Député-Maire,

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - MOST - BENOIT - Mmes
LAFAYE - BUCHET - Adjointe
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIRDILLEAU - CANDAU - COUNIL
Mmes CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - MM. GEOFFROY -
MARCONI - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONNARD par Mme FONTAN Mme JEAN par Mme BUCHET
TAP par Mme DE GAYE M. REVOLAT par M. MARCONI
BOUJOT par M. FABER
Absents : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT
DAUZIDOU - BERNARD - LACOTTE
Excusés : M. LE GUEUT - M. LAPERCHE
M me DEVIGNE a été élu Secrétaire.

Me Louis DUCROS, Avocat à la Cour de POITIERS, avait
reçu de la SEMGET mandat et de la VILLE des instructions pour
introduire une requête au fond dans l'affaire opposant la VILLE
DE ROYAN et la SEMGET à la Société DISCONIGHT (M. LUCAZEAU),
locataire de l'Établissement "LE TITAN".

Par courrier du 3 Juillet 1985, Me DUCROS a fait connaître qu'il avait introduit auprès du Tribunal Administratif de POITIERS une requête introductive demandant au Tribunal de statuer sur l'arriéré des redevances dues à la VILLE et à la SEMGET par M. LUCAZEAU et également sur le non respect des règles de sécurité dans l'exploitation de l'Établissement "LE TITAN".

Il demande au Tribunal d'ordonner l'expulsion des lieux de la Société DISCONIGHT, de prononcer la résiliation du contrat d'occupation du 25 Février 1983 et de condamner ladite Société à payer toutes les sommes dues tant à la VILLE qu'à la SEMGET.

Par courrier du 5 Septembre 1985, le Secrétaire-Greffier du Tribunal Administratif de POITIERS nous a adressé deux requêtes introductives d'instance émanant de la Société DISCONIGHT :

- la première demandant au Tribunal d'annuler l'Arrêté Municipal ordonnant la fermeture de l'Établissement "LE TITAN" le 16 Juillet 1985, et de prononcer le sursis à exécution dudit Arrêté ;

.../...

- la deuxième demandant au Tribunal de statuer au fond sur les motifs qui ont poussé la VILLE à prendre l'arrêté de fermeture et à demander l'expulsion de la Société DISCONIGHT de l'Etablissement "LE TITAN".

Il convient dans ces conditions que le Conseil Municipal désigne officiellement Me DUCROS pour assurer la défense des intérêts de la VILLE dans ces différentes instances contre la Société DISCONIGHT, ceci parallèlement à l'action intentée contre DISCONIGHT par la SEMGET.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les instances introduites devant le Tribunal Administratif de POITIERS par la VILLE DE ROYAN et la Société SEMGET à l'encontre de la Société DISCONIGHT et également par la Société DISCONIGHT à l'encontre de la VILLE DE ROYAN et la SEMGET,

DECIDE

- De désigner Me Louis DUCROS, Avocat, 5, rue Bourbeau, 86000 POITIERS, pour représenter la VILLE en vue de défendre ses intérêts dans les instances engagées devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour Extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint



J.P. FABER